



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt-Trois Septembre,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** : M. AUFFRET – J.L. GIRAUD – G. BARRA, **Adjoints**

S. ALLEG – J-M. BAGNIS — E. MENUT - A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - JC. SANSONI - A. RASKIN – J. TOCQUER – M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : R. AUBAULT (pouvoir à A. PELLEGRINO) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à J-L. GIRAUD) – A-M. GAUBERTI (pouvoir à E. MENUT) – S. LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - A. DUBOIS (pouvoir à G. BARRA) – N. DEDULLE, (pouvoir à JC. SANSONI) N. BARRECA (pouvoir à A. RASKIN) - J. HENSELER (pouvoir à M. AUFFRET) – S. BEURRIER (pouvoir à C. BOUGE) - J. RAYNAUD (pouvoir à J. TOCQUER)

**DELIBERATION DU 13 JUIN 2007  
ANNULATION RETROCESSION DE 88m<sup>2</sup> DE LA PARCELLE C n°729**

M. Le Maire rappelle la délibération du 13 juin 2007 autorisant M. le Maire à signer chez Maître MADJARIAN, l'acte de rétrocession à titre gracieux à la commune de la parcelle cadastrée section C n°729 pour 88m<sup>2</sup> dans le lotissement ROSSETTO.

Cette délibération doit être rapportée car aucun projet communal n'est prévu depuis cette date sur cette parcelle.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **DE RAPPORTER** la délibération du 13 juin 2007.
- **DE DIRE** que sur cette parcelle aucun projet communal n'est prévu.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

← Camille BOUGE